

Présentation des dispositifs
actuellement mobilisables par les
acteurs du secteur hébergement-
logement
- septembre 2020



Affil

Association francilienne pour favoriser
l'insertion par le logement

AMI "réalisation d'opérations de logements sociaux ou d'hébergement en modulaires"

Habitats intercalaires et HLM

Plan d'Humanisation des centres d'hébergements

AMI Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord

AMI personnes en situation de grande marginalité

FNAVDL (conventions et protocole régional)

Appel à projet Logements "Hlm accompagnés"

DISPOSITIFS ACTUELLEMENT MOBILISABLES OU EN PRÉPARATION

Quels objectifs ? Permettre de faire émerger des solutions de logement ou d'hébergement sur des terrains disponibles pour des durées limitées

Quoi ? Le développement de solutions modulaires déplaçables sur 3 terrains de l'État, disponibles immédiatement pour des durées de 4 à 7 ans avec une proposition de l'État de nouveaux terrains à l'issue du premier cycle
Possibilité d'apporter d'autres fonciers

Quels publics ? Sur les 3 terrains de l'État : logement uniquement (100 à 150)
Sur les terrains apportés par des tiers : hébergement possible

Qui peut répondre / participer : Porteurs de projets pluridisciplinaire (bailleurs - associations - industriels professionnels du modulaire ...)

Comment répondre / qui contacter ? Répondre à l'AMI - questions possibles : pref-ami-modulaire@paris.gouv.fr

FAQ disponible sur le site de la Préfecture de Région

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Hebergement-et-Logement/Logement/AMI-pour-la-realisation-d-operations-de-logements-sociaux-ou-d-hebergement-en-modulaires>

Jusqu'à quand ? au 30 septembre 2020

L'Etat pourra, ponctuellement, rajouter des terrains après cette date. Les porteurs de projet également.

AMI "réalisation d'opérations de logements sociaux ou d'hébergement en modulaires"

Quels objectifs ? Développer des projets d'habitats intercalaires dans des logements / locaux d'activités temporairement vacants de bailleurs sociaux

Quoi ? Pour les bailleurs :

- 1/ dans le cadre de l'enquête menée par l'AORIF début 2020, recensement de la vacance au sein du parc HLM entre 2020 et 2022 (logements vacants plus de 6 mois). Possibilité d'alimenter ce recensement au fil de l'eau
 - 2/ Remontée d'informations complémentaires (localisation, durée, état...) à la DRIHL (siège et/ou UD/DDCS du département concerné).
 - 3/ Accompagné par la DRIHL mise en place d'un partenariat bailleur - association pour l'occupation des logements/locaux vacants.
- Pour les associations: contacter l'UD/DDCS pour préciser son souhait d'implication dans ces projets.

Quels publics ? Projet social à définir avec les différents acteurs

Qui peut répondre / participer : Tous les acteurs : les bailleurs qui ont de la vacance et qui souhaitent la mettre à disposition et les associations qui souhaitent mettre en place des projets d'habitats intercalaires

Comment répondre / qui contacter : Faire remonter les disponibilités et les souhaits de mettre à disposition son patrimoine à l'UD/DDCS du département concernée, mail : [...]. Possibilité également de contacter l'AFFIL pour être accompagné ou pour être mis en lien avec des acteurs

Jusqu'à quand ? tout le temps

Le FNAVDL est financé par l'affectation du produit des astreintes auxquelles l'État est condamné pour n'avoir pas relogé les ménages reconnus DALO. Depuis 2019, il est également financé à hauteur de 15 millions d'euros par les bailleurs sociaux via la CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social).

Quels objectifs ? Un diagnostic puis un accompagnement éventuel mené par un travailleur social au bénéfice des ménages les plus en besoin pour l'accès ou le maintien dans le logement.

Quoi ? Conventions départementales signées entre l'État et 31 opérateurs associatifs suite à un appel à projet qui a eu lieu fin 2019

Quels publics ? Public en difficulté - très éloigné du logement (DALO ou "hors-DALO")

Qui peut répondre / participer : Les prescripteurs de l'AVDL (demande de diagnostic par un opérateur associatif) sont les suivants : UT-DRIHL / DDCCS, centres d'hébergement, Action Logement, bailleurs sociaux...

Comment répondre / qui contacter : l'UT-DRIHL/DDCCS

Liste des opérateurs franciliens AVDL : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-resultats-de-l-appel-a-projet-avdl-a222.html>

Jusqu'à quand ? Fin 2023

Combien ? 14 millions pour l'Ile-de-France

FNAVDL (conventions et protocole régional)

Les conventions AVDL 2020-23

Quels objectifs ? Faciliter l'accès au logement des ménages qui en sont le plus éloignés; objectif 2020 : 1 250 ménages relogés; permettre un travail partenarial important entre bailleurs, associations et réservataires afin :

- d'identifier les ménages susceptibles de bénéficier de ce dispositif
- proposer un logement adapté à la situation du ménage bénéficiaire
- assurer un accompagnement sur-mesure et aussi long que nécessaire au ménage dès son entrée dans son logement

Quoi ? Signé le 24 mai 2020 par l'Etat, 12 bailleurs sociaux, les 31 associations opératrices AVDL, Action Logement et l'AFFIL.
<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-etat-et-ses-partenaires-s-engagent-a-ameliorer-l-a580.html>

Quels publics ? Public en difficultés

Qui peut répondre / participer : L'adhésion d'autres bailleurs sociaux et collectivités est encore possible.

Qui contacter : Paul de Villepin, chargé de mission AVDL, DRIHL siège ; l'UD/DDCS de votre département

FNAVDL (conventions et protocole régional)

Le protocole régional AVDL Logement d'Abord

Appel à projet lancé en juillet par la DRIHL et l'AORIF. Une pérennisation des "10 000 logements Hlm accompagnés"

Quels objectifs ? Soutenir les initiatives portées par les organismes Hlm visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de personnes en grande difficulté – grâce à un accompagnement social et une gestion locative adaptée

Quels publics ? L'ensemble des ménages éligibles au FNAVDL. Une attention particulière : personnes souffrant de troubles de santé mentale, victimes de violences conjugales, des jeunes en difficultés, des sortants de prison, personnes à la rue,...

Qui peut répondre / participer : Les projets remontés doivent être portés ou co-portés par les bailleurs sociaux, au côté du secteur associatif

Comment répondre / qui contacter : Cadre de réponse disponible en ligne (site de l'AFFIL, de la DRIHL et de l'AORIF)
<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/appele-a-projet-logements-hlm-accompagnes-en-ile-de-a588.html>

Jusqu'à quand ? Avant la fin de l'année 2020

Combien ? 2,9 millions d'euros

Appel à projet Logements "Hlm accompagnés"

Quels objectifs ? Lutter contre le sans-abrisme, développer des solutions pérennes d'accès ou de retour au logement

Quoi ? Désigner de nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'Abord (une dizaine de nouveaux territoires seront sélectionnés)

Quels publics ? Publics sans domicile au sens de l'INSEE ou les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures

Qui peut répondre / participer : Une collectivité doit être cheffe de file avec l'engagement d'un réseau de partenaires diversifiés et l'association étroite des services déconcentrés de l'État

Comment répondre / qui contacter : logementdabord@dihal.gouv.fr
https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/09/ami_2_lda.pdf

Jusqu'à quand ? Fiche d'intention pour le 9 octobre 2020 - réponse de l'AMI pour le 11 décembre 2020

Combien ? 4 millions d'euros

AMI Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord

Quels objectifs ? Faire évoluer l'offre d'hébergement en humanisant les locaux afin de proposer des conditions d'hébergement dignes et garantir la sécurité des personnes.

Quoi ? Les projets peuvent être financés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) jusqu'à 80%. Exemple : création d'unités familiales, remplacement de dortoirs pour personnes isolées par des chambres individuelles, mises aux normes de sécurité incendie...

Quels publics ? Les personnes hébergées

Qui peut répondre / participer : associations gestionnaires et bailleurs sociaux

Comment répondre / qui contacter : Dans le cadre d'un CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) ou d'un projet instruit par les DDCS/UT-DRIHL

Combien ? 8 millions en 2020 et 10 millions dans le cadre du plan de relance

Quels objectifs ?

- L'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité vers un accès aux droits, aux soins et à l'insertion notamment par l'accès à terme à un logement ou lieu de vie de leur choix.
- L'identification des facteurs de réussite et des freins du projet, des conditions de sa pérennisation et de son déploiement éventuel.

Quoi ? Désigner une dizaine de projets expérimentaux d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité dans le cadre d'un lieu de vie innovant à dimension collective

Quels publics ? Public en situation de grande marginalité

Qui peut répondre / participer : Une association gestionnaire ou un établissement public chefs de file, en lien étroit avec la (ou les) collectivité(s) territoriale(s) concernée(s), l'État, l'Agence régionale de santé, un réseau d'acteurs du champ de l'hébergement, du logement et de la santé

Comment répondre / qui contacter : logementdabord@dihal.gouv.fr

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/09/ami_gds_marginaux_2020.pdf

Jusqu'à quand ? Déclaration d'intention avant le 5 octobre 2020 ; dossier de réponse avant le 14 novembre 2020

L'opérateur sélectionné a 4 mois à partir de la décision du comité de sélection pour finaliser l'écriture du projet et assurer sa mise en œuvre opérationnelle. Le projet devra être lancé avant le 5 avril 2021 et les premières personnes intégrées dès cette date.

Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité dans le cadre d'un lieu de vie innovant à dimension collective